

ASSOCIATION Crim'HALT

Règlement Intérieur

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera affichée au siège social de l'Association et pourra être remise à chaque adhérent sur simple demande.

Le Bureau de l'Association veille à l'application des statuts et de ce règlement. Il prend toutes mesures qu'il juge convenables pour assurer le respect et le bon fonctionnement de l'association Crim'HALT.

ARTICLE 1 - Droits et Obligations des Adhérents.

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, le titre de membre actif ou de membre bienfaiteur ne peut être accordé qu'après agrément de l'Assemblée générale.

Le titre de membre bienfaiteur est accordé à vie, mais il peut être retiré par une simple décision du conseil d'administration en cas de manquement grave à la déontologie de l'association Crim'HALT.

Les personnes majeures désirant devenir adhérentes de l'Association doivent en faire la demande écrite en remplissant un formulaire prévu à

cet effet. Il n'y a pas d'adhésion de fait, verbale ou à tacite reconduction.

Le Bureau dispose d'un mois date à date pour accepter ou refuser l'adhésion des personnes physiques sans en donner le motif.

Le Conseil d'administration dispose d'un mois date à date pour accepter ou refuser l'adhésion des personnes morales.

1.1 - Admission de membres nouveaux

- a) Il appartient aux personnes désirant adhérer à l'Association de prendre connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association ;
- b) Les Statuts et le Règlement Intérieur sont à la disposition des adhérents au siège social de l'Association ;
- c) Toute personne qui désire adhérer à l'association Crim'HALT doit remplir un bulletin d'adhésion auprès de celle-ci et payer la cotisation pour l'année en cours. Tout paiement en espèces doit faire l'objet d'un reçu.

ARTICLE 2 – Démissions des adhérents

Les démissions telles qu'évoquées à l'article 8 des statuts doivent être faites par écrit par lettre recommandée avec AR et adressées au Président de l'Association.

ARTICLE 3 - Statuts et Règlements

Toute personne admise en tant que membre de l'association Crim'HALT s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de celle-ci. Tous manquements à l'un ou à l'autre entraîneraient l'exclusion immédiate du contrevenant et sa radiation de membre de l'association.

ARTICLE 4 – Cotisations annuelles et droits d'entrée

La cotisation annuelle est payable d'avance, elle n'est pas remboursable.

Le montant de la cotisation pour les membres actifs est fixé par l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau.

Les droits d'entrée pour les membres bienfaiteurs sont fixés par l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau.

Les membres en retard d'une année pour le paiement de leurs cotisations, ou de leurs droits d'entrée sont radiés.

ARTICLE 5 – Conseil d'administration de l'association

En complément à l'article 10 des statuts de l'association Crim'HALT, il est précisé les points suivants. Les personnes candidates au Conseil d'administration doivent adresser au secrétaire (à l'adresse du siège de l'association) leur demande par lettre recommandée avec AR au plus tard deux semaines avant la date de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé de 5 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée générale : 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier et 1 porte-parole.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

Les personnes ayant fait l'objet d'une mesure disciplinaire ne peuvent être candidates au Conseil d'administration.

La personne élue comme membre du Conseil d'administration, participe en tant que tel à la vie de celui-ci et administre l'association en fonction des orientations fixées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 – Réunion du Conseil d'administration :

Le président convoque le Conseil d'administration au moins une fois tous les 6 mois.

Si un quart des membres du Conseil d'administration demande la tenue d'une réunion exceptionnelle au Président, ce dernier doit l'accepter.

Aucune décision ne peut être prise par le Conseil d'administration sans avoir convoqué tous les membres qui le composent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7 - Élection du Bureau de l'association

L'élection des membres du Bureau se fait par moitié tous les ans. Le renouvellement sera donc fait au bout d'un an de mandat pour 2 ou 3 administrateurs.

Le Bureau est composé de 5 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée générale : 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier et 1 porte-parole.

Le nombre de mandat n'est pas limité dans le temps.

ARTICLE 8 - Le Président de l'association

Le Président est élu pour 2 ans. Il est le responsable légal de l'association, il gère les affaires courantes et représente l'association en Justice, devant les administrations et veille à l'équilibre financier de l'association.

Il ne peut contracter des emprunts, effectuer des placements d'argent sans l'accord express du Conseil d'administration.

ARTICLE 9 - Réunion de Bureau de l'Association

Le Président convoque le Bureau chaque fois qu'il le juge nécessaire. Aucune décision ne peut être prise par le Bureau sans avoir convoqué tous les membres qui le composent.

ARTICLE 10 - Procédure disciplinaire

Comme cela est stipulé à l'article 8 des statuts de l'association, le Conseil d'administration est compétent pour apprécier tout acte susceptible d'une sanction commis par un de ses adhérents pouvant entraîner la radiation de celui-ci.

Le Conseil d'administration, conformément à ce même article 8, peut être saisi également par toute personne de l'association et intervenir, s'il a connaissance d'un acte susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

La sanction disciplinaire est prise dans le délai d'un mois maximum à compter du jour de l'audition de l'intéressé et, est adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés au sein du Conseil d'administration.

Comme stipulé à l'article 10.2 des statuts de l'association, le Conseil d'administration est également compétent pour prononcer la radiation des membres du Conseil d'administration, en cas d'absence répétée aux réunions.

Dans ce cas, la radiation ne peut être prononcée par le Conseil d'administration qu'avec une majorité aux 2/3 des membres présents, la voix du président comptant double.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale

L'Assemblée générale est convoquée, sur décision du Conseil d'administration, par le secrétaire. Elle se réunit une fois par an.

L'Assemblée générale est présidée par le Président, assisté des membres du Bureau.

Elle se prononce sur le rapport moral et sur le rapport financier de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle se

prononce sur le budget prévisionnel. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

En ce qui concerne l'élaboration du rapport financier : Il est demandé aux personnes intéressées de remettre au siège de l'association toutes les fins de mois, leurs pièces ou éléments financiers entrant dans la comptabilité générale de l'association. Cela concerne toutes les opérations financières effectuées dans le mois en cours, les justificatifs de chaque dépense, les « à nouveaux » et le solde. Les talons des chéquiers finis doivent être remis avec comptabilité.

En ce qui concerne le Budget prévisionnel : il est demandé aux membres du Bureau, et plus particulièrement au trésorier d'établir avant chaque Assemblée générale, un budget de fonctionnement annuel pour l'association. Ce budget sera suivi dans sa réalisation tout le long de l'exercice à venir.

L'Assemblée générale délibère sur tous les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – Mise en vigueur du présent Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Crim'HALT, le... , et est donc en vigueur à partir de cette date.

Fait à Paris , le 15 juin 2017,

Le Président

Le Secrétaire